Conseil académique
Séance du 26 juin 2025
Délibération n°2025-004

Élection du vice-président étudiant

Le conseil académique

Vu le Code de l'éducation notamment les articles L712-4 et L712-6-1 ;
Vu les statuts de l'université Bretagne Sud ;
Vu le règlement intérieur de l'université Bretagne Sud notamment les articles 13 et 32 ;
Vu la proposition du président d'université en vue de l'élection de Julien SAVARY, élu au CA, en qualité de vice-président étudiant ;

L'article L712-4 du Code de l'éducation prévoit la désignation d'un vice-président étudiant ou d'une vice-présidente étudiante du conseil académique ; les statuts de l'université prévoient l'élection d'une deuxième vice-présidence étudiante.

L'article 12 des statuts de l'université fixe les modalités de désignation de ces deux vice-présidences étudiantes.

Ainsi, un premier vice-président étudiant ou une première vice-présidente est élu·e, sur proposition du président d'université, par le conseil académique plénier, en son sein, suivant les modalités prévues par l'article 32 des statuts de l'université.

Par ailleurs, sur proposition du président d'université, un deuxième vice-président étudiant ou une deuxième vice-présidente étudiante, relevant d'un autre site de l'université, est élu·e par le conseil académique plénier, en son sein ou non, suivant les modalités prévues par l'article 32 des statuts.

Les statuts précisent que le mandat des deux vice-présidents étudiants est d'une durée de deux ans, renouvelable. Il expire à l'échéance du mandat des représentants des usagers et des doctorants au conseil académique.

L'article 32 des statuts dispose que l'élection des vice-présidents étudiants se fait à la majorité absolue des membres en exercice du conseil. Si, après un tour de scrutin, le candidat ou la candidate n'a pas obtenu cette majorité, il est procédé à un deuxième tour dans les mêmes conditions. Si, à l'issue de ce deuxième tour, aucune majorité absolue ne s'est dégagée, un troisième tour est organisé ; l'élection a lieu à la majorité relative des suffrages exprimés, le président pouvant proposer un nouveau candidat ou une nouvelle candidate.

Conformément aux dispositions précitées, le président propose les deux vice-présidents suivants :

- Ilana ROYER--DARRAS, élue au sein du conseil académique (CFVU), étudiante sur le site de Vannes,
- Julien SAVARY, élu au sein du conseil d'administration, étudiant sur le site de Lorient.

Après en avoir délibéré,

Élit, sur proposition du président, à bulletins secrets et à la majorité absolue des membres en exercice, Monsieur Julien SAVARY en qualité de vice-président étudiant.

Documents en annexe :

- Néant

Décompte des votes :		*Nombre de bulletins dans l'urne :*	*46*
Membres en exercice :	*61*	*Voix obtenues par le candidat :*	*37*
Membres présents :	*32*	*Blancs ou nuls :*	*9*
Membres représentés :	*14*	*Abstentions :*	*0*

Visa du président, David MENIER

Signé électroniquement par : David Menier
Date de signature : 29/06/2025
Qualité : Le Président

Transmission au Recteur, Chancelier des universités : 3 juillet 2025

Service des Affaires Statutaires et Juridiques
Campus de Tohannic – rue André Lwoff – CS60573
56017 VANNES CEDEX
sasj@listes.univ-ubs.fr
www.univ-ubs.fr